

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue avant le 24 avril 2019

Exploitant : ARROW AVIGNON EURL

Chez LOGICOR GESTION SAS

Site inspecté : SORGUES 84700

Date de l'inspection : mercredi 3 avril 2019

INSPECTION

**Constat de l'inspecteur :**

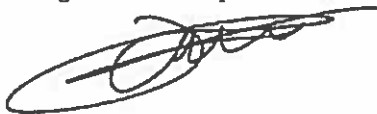
Un plan schématique de l'unité de production photovoltaïque n'est pas présent à proximité de l'organe général de coupure.

**Écart aux dispositions de :** Article 9.3.2 - Localisation des risques

Un plan schématique de l'unité de production photovoltaïque est apposé à proximité de l'organe général de coupure et de protection du circuit de production, en vue de faciliter l'intervention des services d'incendie et de secours.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Arrow Avignon

134 boulevard Haussmann - 75008 Paris

Tél : 01 88 32 33 30

SIRET : 494 547 730 00049

EXPLOITANT

**Commentaires et réponses de l'exploitant :** (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Un devis a été demandé à la société VINCI FACILITIES, mainteneur multitechnique du site, pour mettre à jour le schéma de l'installation (arrêt d'urgence et voyant) et l'implanter à l'extérieur du local onduleur.

Dès réception, le devis et l'ordre de service associé vous seront communiqués.

**Suites susceptibles d'être données**Écart levé Oui  Non Proposition de mise en demeure Oui  Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non 

L'inspection est dans l'attente de la justification de la mise en place du plan schématique de l'unité de production photovoltaïque. Sous un délai de 1 mois. Ces engagements seront vérifiés lors d'une prochaine inspection.

L'inspection le : 10 mai 2019



Fiche soldée  
le :

LAERD

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue avant le 24 avril 2019

Exploitant : ARROW AVIGNON EURL

Chez LOGICOR GESTION SAS

Site inspecté : SORGUES 84700

Date de l'inspection : mercredi 3 avril 2019

INSPECTION

**Constat de l'inspecteur :**

Il n'existe pas de voyant lumineux servant au report d'information est situé à l'aval immédiat de la commande de coupure du circuit de production.

**Écart aux dispositions de : Article 9.3.6 - Mise en sécurité**

Un voyant lumineux servant au report d'information est situé à l'aval immédiat de la commande de coupure du circuit de production. Le voyant lumineux témoigne en toute circonstance de la coupure effective du circuit en courant continu de l'unité de production photovoltaïque, .....

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Arrow Avignon

134 boulevard Haussmann - 75008 Paris

Tél : 01 88 32 33 30

SIRET : 494 547 730 00049

EXPLOITANT

**Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)**

Un devis a été demandé à la société VINCI FACILITIES pour installer un voyant lumineux permettant de s'assurer de la coupure effective du courant continu.

Dès réception, le devis, l'ordre de service associé et le descriptif du dispositif prévu vous seront communiqués.

**Suites susceptibles d'être données**Écart levé Oui  Non Proposition de mise en demeure Oui  Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non 

L'inspection est dans l'attente de la justification de la mise en place du voyant lumineux servant au report d'information. Sous un délai de 1 mois. Ces engagements seront vérifiés lors d'une prochaine inspection

DREAL

L'inspection le : 10 mai 2019

 Fiche soldée

le :



**FICHE D'ÉCART**

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue avant le 24 avril 2019

**Exploitant : ARROW AVIGNON EURL**

Chez LOGICOR GESTION SAS

Site inspecté : SORGUES 84700

Date de l'inspection : mercredi 3 avril 2019

INSPECTION

**Constat de l'inspecteur :**

En cellule B2 occupée par Charles et Alice des installations de charge de batteries sont placées en dehors de la salle de charge. Vous devez justifier leurs installations (puissance, surveillance, etc..)

**Écart aux dispositions de :** 2.4. Comportement au feu des bâtiments de l'arrêté du 29/05/00 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 " accumulateurs (ateliers de charge d' ) "

*Les locaux abritant l'installation doivent présenter les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes murs et planchers hauts coupe-feu de degré 2 heures etc...*

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Arrow Avignon

134 boulevard Haussmann - 75008 Paris

Tél : 01 88 32 33 30

SIRET : 494 547 730 00049

EXPLOITANT

**Commentaires et réponses de l'exploitant :** (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

L'installation sera décrite dans un porter à connaissance qui vous sera envoyé sous huitaine.

LAERD

**Suites susceptibles d'être données**Écart levé Oui  Non Proposition de mise en demeure Oui  Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non 

L'inspection est dans l'attente du porter à connaissance sous 1 mois.

L'inspection le : 10 mai 2019

**Fiche soldée**  
le :



**FICHE D'ÉCART**

Fiche n°

**1**

Réponse de l'exploitant attendue avant le 19 octobre 2017

Exploitant : ARROW AVIGNON

Site inspecté : SORGUES 75013

Date de l'inspection : 6 septembre 2017

INSPECTION

**Constat de l'inspecteur :**

le revêtement de sol de la salle de charge pour les cellules occupées par la société Logisorgues est endommagé.

**Écart aux dispositions de : Article 8.4.1 - Retentions et confinement**

II) La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides....

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Signature de l'Inspecteur

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

Gérant

EXPLOITANT

**Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)**

Le revêtement du sol du local de charge sera remis en état conformément au devis de la société Facility Atome ci-joint.

Le PV de réception des travaux sera transmis à la DREAL dès réception.

LAERD

**Suites susceptibles d'être données**
 Écart levé Oui  Non   
 Proposition de mise en demeure Oui  Non   
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non 

L'écart à la réglementation fait l'objet d'un engagement de mise en conformité de la part de l'exploitant dans les formes jointes. L'inspection est dans attente de la justification de l'exécution des travaux dans un délai de 1 mois, Ces engagements seront vérifiés lors d'une prochaine inspection.

L'inspection le : 25/10/2017

 Fiche soldée  
le :

3 avril 2018